

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

**N° 2024-118 ARRETE MUNICIPAL**

**CIRCULATION ALTERNEE**

**RD 1113- RUE DE LA REPUBLIQUE**

**Prolongation arrêté 108-2024**

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

[mairie@preignac.fr](mailto:mairie@preignac.fr)

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes

Vu la demande formulée par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST en date du 03/12/2024 qui doit effectuer des travaux de changement de branchement au réseau d'adduction d'eau potable pour le compte du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Barsac Preignac Toulennec;

Vu que l'entreprise a pris du retard sur le chantier à cause des intempéries et des problématiques rencontrées sur le chantier

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2023 portant avis favorable pour certaines restrictions temporaires de circulation sur les sections de route à grande circulation

Considérant que la RD 1113 est une route à grande circulation, afin d'assurer la sécurité de tous, il y a lieu de mettre en place une **circulation alternée** par feux tricolores Rue de République en agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 01/01/2025 au 31/01/2025 suivant l'avancée des travaux, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place Rue de la République (RD 1113 en agglomération). Le stationnement et le dépassement de véhicules seront interdits sur la zone pendant l'exécution des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sur la RD 1113 dans la traversée de l'agglomération de Preignac sera **interdite aux convois exceptionnels d'une largeur supérieure à 2.86 m du 01/01/2025 jusqu'au 31/01/2025**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST en charge des travaux. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac aux extrémités du chantier.